

## Décision tarifaire

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

# DÉCIDE

#### Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Colloque

- Nom de l'action : La (mé)connaissance des droits des majeurs protégés

- Dates: 14/11/2025

- Si colloque ou atelier, date limite d'inscription : 07/11/25

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Avocats, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, assistant(e)s sociaux libéraux	127,27€	10%	140,00€
Assistant(e)s sociaux hospitaliers MJPM des établissements de santé, social ou médico-social	90,91€	10%	100,00€
Membres d'associations tutélaires, de défense des droits de l'homme et autres associations	90,91€	10%	100,00€
Associations tutélaires et autres associations (tarif de groupe entre 6 et 10 personnes)	454,55€	10%	500,00€
Enseignants-chercheurs Protecteurs familiaux de l'UDAF 41 Mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 41			GRATUIT

# Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.











# Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 juillet 2025.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université

Transmise au Recteur le :

2 2 JUIL. 2025